

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani-
Mouvement de Libération
RCD/K-ML



SECRETARIAT GENERAL

**DECISION N° 002/RCD/K-ML./SG/GKT/CBK/2023 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET COMITE SECTIONNAIRES DU
RCD/K-ML EN COMMUNE DE BUNGULU, VILLE DE BENI, PROVINCE DU
NORD-KIVU III**

Le Secrétaire Général ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 07 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération » RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML spécialement en ses articles 43 point 9, 46 point 2 et 67 tels que modifiés et complétés à ce jour ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML,

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1 : est nommé Président du Conseil sectionnaire Commune de Bungulu, **Monsieur Jeannot KYAMOLO MABHUTI** ;

Article 2 : Sont nommés Président et Vice-Présidents du Comité sectionnaire en Commune de Bungulu, au regard de leurs noms et qualités respectifs les personnes ci-après :

1. **Monsieur HENETTE BALIKWISHA :** Président du Comité Sectionnaire,
2. **Monsieur Guillaume KAMBALE SOHAMAVU :** Premier Vice-Président chargé des questions politiques et stratégiques ;
3. **Madame FAZILA DEMBIRE :** Deuxième Vice-Président chargé des questions administratives et financières ;
4. **Monsieur Donnat MALYATHI :** Troisième Vice-Président chargé des questions juridiques et électorales.

Article 3 : Sont nommés Secrétaires Exécutifs Sectionnaires en Commune Bungulu, au regard de leurs noms et qualités respectifs, les personnes ci-après :

01. **Monsieur MUMBERE KYAMAKYA :** Secrétaire Exécutif Sectionnaire chargé de l'Idéologie et de la formation des cadres ;
02. **Monsieur Damien KAMBALE KAVIAVU :** Secrétaire Exécutif Sectionnaire chargé de l'Administration Interne ;
03. **Madame Désanges KAHINDO MURUSI :** Secrétaire Exécutif Sectionnaire chargé de la mobilisation et propagande ;
04. **Monsieur Justin KAKULE MUTSEKE :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé de la Médiation numérique, Nouveaux Médias et Multimédias ;
05. **Monsieur Phanuel KAKULE VAKWIRISONI :** Secrétaire Exécutif Sectionnaire chargé des questions juridiques, électorales et droits humains ;
06. **Madame Jeannette KAVUO SIRIWAYO :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des questions politiques et stratégiques ;
07. **Monsieur KAMBALE KIDUBE :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des questions environnementales et du développement durable ;
08. **Monsieur KASEREKA MATINA :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des Relations coutumières et religieuses ;
09. **Madame Jaquis MARASI :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé Du Genre et Questions sociales ;

10. **Monsieur Alain KAMBALE MUSAVULI** : Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé de l'Information et de la Communication ;
11. **Madame Edwige KAVIRA** : Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé de la Trésorerie, Patrimoine du Parti et Logistique ;
12. **Monsieur BAHATI AYALELE** : Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des Organisations Non Gouvernementales, Associations Sans But Lucratif, Associations sportives, culturelles, professionnelles, Groupes de pression, Mouvements citoyens, Mutualités, Syndicats ;
13. **Monsieur Jules MALINGUMU** : Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des Relations avec les autres organisations politiques et les alliances au niveau sectionnaire ;
14. **Monsieur Charline BIFUKO** : Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des paysans (Agriculteurs, Eleveurs, Artisans et acteurs ruraux de développement) ;
15. **Monsieur Anicet MBUSA KINYAMAGHERIA** : Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé de la Jeunesse.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature ;

Article 5 : Le Président du Comité Fédéral Nord-Kivu III est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Kinshasa, le

25/02/2023

Honorable Grégoire **KIRO TSONGO**

